

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 24 septembre 2020**

Le 24 septembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200924-70-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

**N°70-2020 – Convention relative à l'organisation de l'agence postale
communale – Autorisation de signature**

Annexe n°3 – Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°29-2019 du 23 mai 2019, le conseil municipal s'était engagé à travers une motion à maintenir la continuité de la présence postale, suite à la décision unilatérale de fermeture du bureau de Poste de Millery.

Un contrat de présence postale, récemment renouvelé avec l'AMF, impose l'obligation de maintenir un maillage important de point postaux, que ce soit sous la forme d'un relai commerçant ou d'une agence postale communale.

Après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité a fait le choix d'intégrer cette agence postale au sein de l'accueil de la mairie, et non de maintenir une agence distincte. Cela permet de faciliter la transversalité et la continuité des différents services publics, alors que le contexte actuel a rappelé le fort besoin de services de proximité de la part de la population.

Les principaux services proposés seront : la vente de produits postaux, la réception et l'expédition de colis, la vente de services connexes (mobiles) ou encore la réalisation d'opérations bancaires

pour les titulaires d'un compte postal. Il est également prévu de nouveaux services, avec la mise à disposition d'un poste informatique en libre accès pour réaliser ses démarches administratives (restreint aux sites de services publics).

L'ouverture de l'agence, initialement prévue en septembre, a dû être décalée en raison des impacts de la crise covid sur les consultations et les plans de charge des entreprises, au **mardi 3 novembre**.

Afin de définir précisément les prestations réalisées, les responsabilités réciproques et contreparties de La Poste quant à la mise en service de cette agence postale communale, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention relative à l'organisation de cette agence postale communale, jointe aux présentes. A noter qu'en contrepartie de l'exercice de cette mission, en recette de fonctionnement, une indemnité compensatrice est versée à la commune. A titre indicatif, celle-ci est de **1 046 €** par mois en 2020 (soit 12 552 € sur une année civile). Cette indemnité est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation. Une participation aux investissements pour le réaménagement des locaux est également prévue dans le cadre d'une enveloppe de péréquation départementale, pour un montant d'environ 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la présente convention et donner toutes les suites utiles à la mise en service et au fonctionnement de cette agence postale communale

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN




Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/09/2020
Et publication 29/09/2020
Le Maire


Françoise GAUQUELIN

